



Solutions Justes
MCM

FICHE N°1

La demande de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire (ou demande CH)

Ceci est la version de septembre 2024.
Assurez-vous d'avoir la version la plus à jour en visitant [ce site](#).

La demande de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire, ou demande CH, permet d'obtenir la résidence permanente au Canada lorsque les considérations humanitaires présentes sont suffisantes pour la justifier.

Ce n'est PAS un programme d'immigration permanente ordinaire puisque la demande est :

Exceptionnelle

Seules les personnes qui répondent aux conditions requises peuvent y accéder.

Discrétionnaire

L'agent-e d'immigration doit être convaincu-e par les preuves et motifs du dossier pour rendre une décision favorable.

La demande CH

→ Est souvent un **dernier recours**.

Lorsque toutes les autres alternatives pour immigrer de manière permanente au Canada ont été épuisées ou lorsque c'est la seule option disponible.

→ S'adresse généralement aux personnes qui résident déjà **sur le territoire canadien**.

Une personne à l'extérieur du Canada a le droit de présenter une demande, mais IRCC n'est pas tenu de traiter la demande et ne le fait généralement pas.



1. Qu'est-ce qu'une considération humanitaire (ou demande CH) ?

Dans la demande CH, vous devez notamment répondre aux questions suivantes :



Pourquoi êtes-vous au Canada ?



Pourquoi est-il nécessaire que vous restiez au Canada de manière permanente ?



Qu'est-ce qui vous empêche de retourner vivre dans votre pays d'origine ?



Chaque considération humanitaire (motif / argument) que vous évoquez doit être **justifiée à l'aide de preuves.**

Quelles sont les preuves ?

Voici quelques exemples de motifs et de preuves que vous pouvez présenter :



Le bien-être et l'intérêt de tout enfant touché par votre dossier

Exemples de motifs :

Vous êtes le parent biologique ou adoptif d'un-e enfant (quel que soient son lieu de résidence et sa nationalité) qui subira les conséquences négatives de votre retour dans le pays d'origine.

Exemples de preuves :

Certificat de naissance, lettres de l'enfant et ses ami-e-s, dessins et photographies de l'enfant, lettres d'adultes à propos de l'enfant, transferts d'argent, lettres d'enseignant-e-s, bulletins scolaires, rapports d'expert-e-s (psychologue, travailleur ou travailleuse sociale, etc.)



Votre état de santé ou celui d'un membre de votre famille attaché à la demande

Exemples de motifs :

Votre enfant, votre conjoint·e et/ou vous-même souffrez d'une maladie physique ou mentale grave ou sérieuse qui nécessite des médicaments et/ou des soins de santé non accessibles dans votre pays d'origine, soit parce que les services nécessaires n'existent pas, soit parce que vous n'avez pas les moyens financiers de les payer.

Exemples de preuves :

Rapports et dossiers médicaux, lettres de professionnel·le·s de santé, preuves d'un manque d'accès aux soins dans le pays d'origine, etc.



Vos craintes pour l'avenir et les risques que vous encourez en cas de retour

Exemples de motifs :

Vous risquez de ne pas avoir accès à un emploi et/ou un logement dans votre pays d'origine, de faire face à la pauvreté, la discrimination, et/ou la violence d'un membre de votre famille, de votre conjoint·e, de la communauté, etc.

Exemples de preuves :

Documents relatifs à la situation du pays, lettres ou autres documents de la famille, de voisin·e·s etc. dans le pays sur les impacts locaux, cartables nationaux de documentation de la [CISR](#), rapports sur les droits humains ([Amnistie Internationale](#), [Département d'État des États-Unis](#)), publications d'ONG, articles de revues évalués par les pairs, articles de presse, rapports médicaux ainsi que tout élément permettant de faire le lien entre ces preuves factuelles et votre situation individuelle particulière.



Votre intégration au Canada

Exemples de motifs :

Vous résidez au Canada depuis plusieurs années et vous pouvez démontrer votre intégration dans la société (activité professionnelle, bénévolat, études, maîtrise d'une ou les deux langues officielles, cours d'anglais et/ou de francisation, etc.)

Exemples de preuves :

Lettres d'appui des employeurs ou employeuses, des client·e·s et/ou des collègues de travail, relevés bancaires, documents de propriété, polices d'assurance, quittance des loyers, lettre de recommandation du propriétaire, talons de paie, documents financiers, déclarations de revenus, certificats de formation, feuilles de présence, lettres d'appui des enseignant·e·s et/ou des autres élèves, lettres d'appui des responsables de bénévoles et/ou des autres bénévoles, etc.



Vos liens avec le Canada

Exemples de motifs :

Des membres de votre famille ou de votre entourage proche résident au Canada, vos enfants sont nés et/ou ont grandi sur le territoire canadien, vous avez construit un réseau social ou un groupe de soutien (ami·e·s, collègues, voisin·e·s, connaissances) au Canada.

Exemples de preuves :

Lettres d'appui des membres de votre réseau social ou groupe de soutien, preuves de statuts et de liens familiaux, certificats de naissance des membres de votre famille qui sont résident·e·s permanent·e·s ou citoyen·ne·s canadien·ne·s.

2. Dans quels cas puis-je ne pas être admissible ?

Pour présenter une demande CH, **vous ne pouvez PAS** :



Avoir une **demande d'asile en cours** à la SPR ou la SAR (sans aucune exception) ;



Avoir eu une **décision négative finale** (SPR, SAR ou Cour fédérale) par rapport d'une demande d'asile dans les 12 derniers mois, mais avec 2 exceptions :

- En cas d'état de santé grave, ou
- En cas de conséquences sur un enfant.

Dans ces deux exceptions, vous n'êtes pas obligé·e d'attendre 12 mois.



Être interdit·e de territoire canadien pour des raisons de sécurité nationale, de violation des droits humains ou de crime organisé (sans aucune exception).

→ **Exception** : Si, par contre, vous êtes interdit·e de territoire pour des raisons de criminalité, de grande criminalité, de santé ou pour motifs financiers, vous pouvez demander une exemption.



3. Comment soumettre la demande CH ?

1

Créez un compte sur le **Portail de résidence permanente** et répondez aux questions des formulaires à l'aide du **Guide 5291**.

FORMULAIRES :

Remplissez des versions numériques des formulaires suivants (en répondant aux questions directement sur le portail) :

- Formulaire de demande générique pour le Canada IMM 0008 ;
- Annexe A - Antécédents/Déclaration IMM 5669 ;
- Renseignements additionnels sur la famille IMM 5406.

Téléchargez et remplissez également les formulaires PDF suivants :

- Liste de contrôle des documents IMM 5280F ;
- Renseignements supplémentaires IMM 5283.

Et, le cas échéant :

- Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée IMM 5475 ;
- Recours aux services d'un·e représentant·e IMM 5476.

ATTENTION :

Assurez-vous de bien remplir les dernières versions des formulaires émis par IRCC.

2

Vous rassemblez les **éléments de preuve** pour appuyer votre demande.

3

Vous rédigez vos **arguments**.

CONSEILS POUR LA RÉDACTION :

- Mettez les arguments les plus forts et les plus solides en premier ;
- Lisez les lignes directrices d'IRCC sur les circonstances humanitaires ;
- Résumez l'argument au début de chaque section ;
- Faites référence aux documents/preuves, citez des paragraphes ;
- Terminez chaque point avec une conclusion forte ;
- Utilisez un langage fort.



4

Vous payez **les frais en ligne**.

FRAIS :

- Pour soumettre cette demande, vous devez payer en ligne les frais de traitement requis par IRCC de 635 \$ CA. Incluez 635 \$ CA supplémentaires si vous ajoutez votre époux, épouse, conjoint-e de fait ou partenaire conjugal à la demande, et 175 \$ CA supplémentaires pour chaque enfant à charge.
- Chaque adulte devra également payer un FDRP de 575 \$ CAD, mais celui-ci pourra être payé plus tard (après l'approbation en principe). Vous devrez peut-être également payer les frais de biométrie de 85 \$ CAD par personne ou 170 \$ CAD par famille.

5

Une fois que la demande est complète, signez-la électroniquement sur le portail et soumettez-la.

4. Quelles sont les étapes de la demande CH ?

Pour obtenir la résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire, vous devez recevoir **une approbation à deux niveaux** :

1

Approbation de principe

→ Votre demande CH a été étudiée et approuvée car vous répondez aux conditions d'admissibilité et vous apportez les preuves de considérations humanitaires.

2

Autorisation à demander la résidence permanente

→ Vous répondez aux exigences du statut de résident-e permanent-e (vérification des antécédents avec la visite médicale, les casiers judiciaires et les contrôles de sécurité).



Important

→ Vous avez toujours la possibilité de mettre à jour votre dossier tant qu'une décision n'a pas été rendue.

→ Les membres de la famille à charge (conjoint·e ou enfant) se trouvant à l'étranger ne peuvent pas être inclus dans la demande. Cependant, vous devez les déclarer et ils devront alors passer par la vérification des antécédents d'IRCC. Dès que vous obtenez la résidence permanente, vous pouvez les parrainer (s'ils sont toujours considérés comme des membres à charge de votre famille).

→ Les informations présentées sur cette page ne constituent **pas un avis juridique**.
Il est important de consulter un·e avocat·e ou autre conseiller juridique avant de prendre une décision.



Lexique

- **ARC** : Autorisation de revenir au Canada.
- **ASFC** : Agence des Services Frontaliers du Canada. Les bureaux de ces agences fédérales sont situés aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, ainsi qu'à l'intérieur du Canada. Les agent-e-s de l'ASFC sont chargé-e-s de l'application des lois sur l'immigration, gèrent les postes frontaliers et prennent des décisions relatives aux entrées et aux renvois du Canada.
- **CISR** : Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Ce tribunal administratif indépendant est responsable, par exemple, de rendre les décisions concernant les demandes d'asile. Deux de ses sections sont la Section de la protection des réfugiés (SPR) et la Section d'appel des réfugiés (SAR).
- **Conjoint-e de fait** : Personne qui vit et entretient une relation conjugale avec une autre personne depuis au moins 1 an. Les conjoint-e-s de fait peuvent être de sexe opposé ou du même sexe.
- **Cour fédérale** : Tribunal canadien qui tranche des litiges, par exemple, le contrôle judiciaire des décisions en immigration prises par la CISR, IRCC ou l'ASFC.
- **CAQ** : Certificat d'acceptation du Québec.
- **CSQ** : Certificat de sélection du Québec. Document émis par le MIFI qui déclare que la personne est officiellement sélectionnée pour s'installer au Québec.
- **DDA** : Document du demandeur d'asile (ou papier brun). Ce document est une preuve que la personne qui le détient a présenté une demande d'asile et qu'elle a droit à l'assurance-maladie du PFSI. Il indiquera vers la fin du document si la demande était recevable ou non.
- **Enfant à charge** : Tout enfant de moins de 22 ans qui n'est pas marié-e ou en union de fait. Les enfants de plus de 22 ans qui dépendent financièrement des parents depuis l'âge de 22 ans et qui ne peuvent satisfaire à leurs besoins financiers pour des raisons physiques ou mentales sont également considéré-e-s comme des personnes à charge.
- **ETPS** : Entente sur les tiers pays sûrs.
- **Époux ou épouse** : Personne unie par un mariage légal à une autre personne. Les époux ou épouses peuvent être de sexe opposé ou du même sexe.
- **ERAR** : Examen des risques avant renvoi. Cet examen, lorsqu'il est favorable, permet à la personne demandeuse qui a reçu une mesure de renvoi du Canada d'éviter un retour dans son pays d'origine et d'obtenir le statut de personne protégée. L'examen des risques avant renvoi est mené par un-e agent-e d'IRCC selon les mêmes critères que la demande d'asile : il permet d'évaluer si la personne demandeuse s'expose à des risques et dangers liés aux peines ou traitements cruels et inusités, à la persécution, la torture ou la menace pour la vie en cas de retour dans son pays d'origine.



- **Extradition** : Procédure juridique qui permet de renvoyer une personne du territoire parce qu'elle est poursuivie ou condamnée sur un autre territoire et doit y être jugée.
- **FDA** : Formulaire de fondement de la demande d'asile. Les demandeurs d'asile doivent remplir ce formulaire, en détaillant leurs craintes de persécution dans leur pays d'origine, et l'envoyer à la SPR.
- **FDRP** : Frais relatifs au droit de résidence permanente. Les personnes dont la demande de résidence permanente a été approuvée ne peuvent pas devenir résident·e·s permanent·e·s tant que ces frais n'ont pas été payés. Les frais seront remboursés s'ils ont été payés en même temps que les frais de traitement de la demande et que la demande est retirée ou refusée. Les frais relatifs au droit de résidence permanente ne s'appliquent pas pour les enfants à charge de la personne demandeuse principale, le parrainage d'enfants adoptés, de frères et sœurs, neveux et nièces ou petits-enfants orphelin·ne·s, les personnes protégées et les personnes réfugiées.
- **GRC** : Gendarmerie royale du Canada. Il s'agit du corps de police national du Canada, responsable par exemple de la police municipale et de la collecte de renseignements pour la sécurité du pays.
- **IRCC** : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Il s'agit du ministère responsable des programmes et des services d'immigration, d'établissement, de réinstallation des réfugié·e·s de l'étranger et de citoyenneté.
- **LIPR** : Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Principal texte législatif fédéral traitant des questions d'immigration et de réfugiés.
- **MIFI** : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Gouvernement du Québec.
- **Partenaire conjugal** : Personne résidant en dehors du Canada qui entretient une relation conjugale depuis au moins 1 an avec quelqu'un vivant au Canada, mais qui ne peut pas rejoindre son conjoint·e pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les partenaires conjugaux peuvent être de sexe opposé ou du même sexe.
- **Pays faisant l'objet d'un moratoire** : Pays dont les citoyens et citoyennes bénéficient d'un délai ou d'une suspension de la mesure de renvoi du Canada pour des raisons d'insécurité. Un moratoire peut prendre la forme d'un sursis administratif aux renvois ou d'une suspension temporaire de renvois. La liste des pays sous moratoire évolue avec le temps, en fonction des changements, parfois soudains, des conditions de vie dans le monde. [La liste actuelle se trouve ici.](#)
- **PFSI** : Programme fédéral de santé intérimaire. Cette couverture médicale offre une protection en soins de santé limitée et temporaire aux personnes demandeuses d'asile, ainsi qu'à d'autres groupes tels que les personnes en détention pour fins d'immigration et les victimes de la traite des personnes. Cette couverture prend fin soit après l'acceptation de la demande d'asile et l'admissibilité de la personne à la couverture médicale provinciale, soit à la date de renvoi d'une personne demandeuse d'asile déboutée.
- **RAMQ** : Régie de l'assurance maladie du Québec. Il s'agit de la couverture médicale provinciale offerte aux personnes réfugiées, aux personnes protégées, aux résident·e·s temporaires (dans certaines conditions), aux résident·e·s permanent·e·s et aux citoyen·ne·s canadien·ne·s. Les titulaires de la RAMQ peuvent accéder aux soins de santé gratuits et au remboursement d'une partie du coût des médicaments prescrits.



- **Résidence permanente (RP) :** Statut qui permet d'immigrer légalement sur le territoire canadien pour une durée illimitée. Les personnes résidentes permanentes reçoivent une carte renouvelable qui leur permet de voyager et de s'identifier. Il n'est pas nécessaire de renouveler cette carte pour maintenir le statut de résident·e permanent·e. Un·e résident·e permanent·e peut généralement demander la citoyenneté canadienne après 3 ans au Canada.
- **Section d'appel de l'immigration (SAI)**
 - **SAR :** Section d'appel des réfugiés. Cette entité dépend du CISR examine les appels contre les décisions de la SPR.
 - **SPR :** Section de la protection des réfugiés. Cette entité dépend du CISR et rend les décisions sur les demandes d'asile.
- **Violence conjugale :** Selon le Gouvernement du Québec, la violence conjugale se définit comme une situation où "il y a un déséquilibre dans la répartition du pouvoir entre les partenaires. Lorsqu'il y a de la violence conjugale, les épisodes de violence sont répétés et un des partenaires prend le contrôle de l'autre et adopte des comportements nuisibles envers lui. La partenaire ou le partenaire qui domine peut, par exemple : manquer de respect à l'autre (l'insulter, le rabaisser, etc.); empêcher l'autre d'aller à certains endroits ou de faire des activités (voir des amis ou amies, aller au cinéma, etc.); forcer l'autre à faire des choses dont il n'a pas envie (porter un certain type de vêtement, ne plus fréquenter son entourage, avoir des relations sexuelles, etc.). Contrairement à ce que plusieurs pensent, il peut y avoir de la violence conjugale sans coups ni blessures physiques. La violence conjugale comprend différentes formes de violence : psychologique, verbale, économique, physique, sexuelle, et elle peut se manifester sous plus d'une forme à la fois.